



**AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM)
Pour une
SOLUTION D'ORGANIGRAMME ET SERVICES RELIÉS**

Numéro de référence :	100021358	Numéro de la demande de soumissions :	100021358
Nom de l'organisation :	Emploi et Développement Social Canada		
Date de la demande de soumissions :	Le 21 juillet 2022	Date de clôture :	Le 30 août 2022
Date de commencement prévu :	Le 12 septembre 2022	Niveau d'effort estimé :	Une (1) solution, des services professionnels selon les besoins, et des services de formation
Date de livraison estimée :	À déterminer		
Durée du contrat :	La durée du contrat sera du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023, avec six (6) options irrévocables de la prolonger d'une année à la fois.		
Méthode de sollicitation :	Concurrentielle - appel d'offres ouvert	Accords commerciaux :	ALÉC, ALÉCC (Chili), PTPGP, ALÉCCO, AÉCG, ALÉCH, ALECC (Corée), ALÉCPA, ALÉCP, ACC Canada-Royaume-Uni, ALÉCU, OMC-AMP
Ententes sur les revendications territoriales globales (si applicable) :	N/A	Nombre prévu de contrats :	1

Détails du besoin

Procédures d'appel d'offres : Appel d'offres ouvert

Description des travaux :

RHDSC demande une solution d'organigramme fondée sur l'infonuage, automatisée, avec une approche conviviale pour créer, développer et maintenir des organigrammes. La solution doit s'intégrer à PeopleSoft 9.2 et à ses processus, et elle doit pouvoir prendre en charge au



minimum environ 60 000 postes au sein de l'EDSC et environ 10 400 utilisateurs (agents de classification, gestionnaires et adjoints administratifs de EDSC). La solution doit permettre une réduction significative du temps et des ressources pour le ministère et augmenter la compréhension organisationnelle et la capacité d'analyse à l'échelle du ministère. La solution devrait fournir une source unique de vérité et permettre à chacun d'accéder à la même image organisationnelle. Le fournisseur mettra en œuvre la solution en deux phases. PHASE 1 - La première phase de mise en œuvre sera un produit minimal viable (PMV) pour la gestion des données non classifiées. PHASE 2 - La deuxième phase de mise en œuvre vise la gestion des données classifiées (Protégée B). Le fournisseur devra démontrer à la sécurité informatique qu'il répond effectivement aux exigences obligatoires, y compris la nécessité pour le fournisseur d'être certifié pour la sécurité informatique. L'exigence PMV de la phase 1 sera de mettre en œuvre pour les données non classifiées d'ici janvier 2023 et est considérée comme une priorité élevée. La solution pour les données protégées B de la phase 2 sera mise en œuvre à une date ultérieure, une fois que EDSC sera prêt à entreprendre cette phase et que le fournisseur aura obtenu toutes les autorisations de sécurité nécessaires. Dans le cadre du contrat subséquent, le fournisseur devra fournir les services professionnels d'un expert en solutions, d'un expert en formation et des services de formation. La période initiale du contrat est d'un (1) an, du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023, avec six (6) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an.

Exigences de sécurité :

Pour la phase 1 du contrat subséquent, il n'y a pas d'exigences de sécurité.

Pour la phase 2 du contrat subséquent, voici les exigences de sécurité qui s'appliquent :

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **protégé B**, délivrées par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC;
3. L'entrepreneur **ne doit pas** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau protégé tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **protégé B**;
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC;
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe D,
 - b. le Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition),
 - c. Les critères de sécurité à l'appendice A à l'annexe B – Obligations en matière de sécurité au palier 2 (jusqu'au niveau Protégé B).

Autorité Contractante :

Courriel : nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca



Demandes de renseignements :

Les demandes de renseignements concernant le besoin de cette DP doivent être transmises à l'autorité contractante identifiée ci-dessus.

LES SOUMISSIONNAIRES SONT PRIÉS DE NOTER QUE LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER NE RELÈVE PAS DU SITE ACHATSETVENTES.GC.CA.

L'État se réserve le droit de négocier avec tout fournisseur dans le cadre de tout marché.

Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles.